REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 septembre 2023 Sous la présidence de M. Francis MALLARD,



Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice: 11
Membres présents: 8
Votants: 10

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE - CAHIER N°1 : CONTROLE ORGANIQUE - EXERCICE 2017 ET SUIVANTS - CONTROLE DE LA CARPFAPPROBATION DU RECRUTEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

<u>Date de convocation</u>: 15 septembre 2023 <u>Date d'affichage</u>: 15 septembre 2023

<u>Présents</u>: M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN,

Mme Elisabeth GRAUX, M. Sylvain LIMOUSSIERE, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE.

Absents excusés: M. Anthony CHRETIEN, M. Patrick COURTOIS, Mme Marie-Claude CALAS.

Procuration: - de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES.

- de Mme Marie-Claude CALAS à Mme Cécile CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CALAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 28 août 2023 à Monsieur le Maire de Bouqueval, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1°) prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;
- 2°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

> Le Maire, Francis MALLARD